

## 7 - Amicale Sportive Territoriale Bisontine - Renouvellement de la convention avec la Ville et la CAGB - Versement d'une subvention

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** Deux conventions lient la Ville et la CAGB à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine (ASTB). Cette amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques d'éducation physique et sportive. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et notamment au personnel des services transférés et mutualisés de participer à ces activités.

Il est proposé de faire évoluer ces deux conventions en une seule conclue entre la Ville, la CAGB d'une part et l'ASTB d'autre part.

Dans ce cadre, l'Association s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 (enregistrés en Préfecture sous le n° 0251005029 le 7 août 2007), à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville de Besançon et la CAGB à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

La Ville s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle,
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

La CAGB s'engage de son côté à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par le versement d'une subvention annuelle,
- une aide indirecte par des autorisations d'absence.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention tripartite à intervenir entre l'ASTB, la Ville et la CAGB,

- autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 593 € à l'ASTB. En cas d'accord, la somme sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 20400.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.*